CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- COMMANDES

Toute commande implique de plein droit acceptation des présentes conditions générales de vente complétées, le cas échéant, par nos conditions particulières, et toutes conditions contraires qui pourraient être stipulées par l'acheteur dans ses propres conditions générales d'achat, dans ses bons de commande, dans sa correspondance sont annulées par les présentes et réputées non écrites à notre égard...

- Les engagements pris par nos représentants ne sont valables que s'ils ont été confirmés par nous.
- Les commandes qui nous sont transmises s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation, notre refus devant être motivé dans les 30 jours de la réception de la commande.
- Sauf conventions spéciales, nous agissons exclusivement en qualité de distributeurs.

2- PRIX

- Le prix applicable sera soit celui indiqué dans notre offre soit, pour des produits courants tenus en stocks, celui mentionné dans le tarif en vigueur à la date de la commande.
- Ce prix sera ferme pour autant que la livraison ait lieu dans un délai maximal d'un mois à compter de la commande. En cas de dépassement de ce délai pour une raison hors de notre contrôle, le nouveau tarif en vigueur ou, pour les produits spécifiques, le nouveau prix applicable sera communiqué à l'acheteur qui sauf désaccord exprès dans un délai de 8 jours, sera réputé l'avoir accepté.
- Nos factures sont majorées à titre de coût de facturation d'un montant forfaitaire de 4,00 € désigné sous le nom de frais fixes et dont le montant pourra être indiqué à l'acheteur sur sa demande.
- Nos prix s'entendent départ magasin sauf conventions particulières. De ce fait, il pourra être demandé une contribution forfaitaire aux frais de transport et d'emballage désignée sous le nom de P.F.T.E. (Participation aux Frais de Transport et d'Emballage) et dont le montant sera également indiqué à l'acheteur sur sa demande.
- Nous nous engageons à reprendre et cela dans un délai maximum d'un mois, toute marchandise issue de notre stock permanent à compter de cette date, une déduction de 15% du prix initial sera décompté.

3- PAIEMENT

Nos factures sont payables au comptant à la livraison sauf accord particulier entre les parties.

En cas de livraison partielle, la non-livraison ou le report du solde ne peut retarder le paiement de la partie livrée.

- De même, la constatation d'un litige ou d'une différence de montant, d'échéance ne peut donner lieu qu'à un avoir ou un paiement partiel en commun accord avec nos services comptables, mais en aucun cas au non-paiement de l'échéance.
- Aucune contestation concernant une facture de plus de deux mois ne sera admise.

Toute facture pour laquelle aucune demande de duplicata ne nous aura été adressée dans un délai de un mois après la livraison sera réputée reçue par l'acheteur.

- D'une manière générale, le non-paiement d'une facture à l'échéance, ainsi que le non-retour d'un effet de commerce dans un délai légal peuvent entraîner la suspension de l'exécution et de la livraison de toutes les commandes en cours.

4- LIVRAISON

- Le chargement des produits est placé sous la responsabilité de celui qui fait circuler le véhicule.
- De convention express, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité et sous la garde de l'acheteur quelle que soit la participation apportée aux opérations de déchargement par notre chauffeur ou par le chauffeur du transporteur choisi par nos soins.
- Le transfert de la garde des produits sera opéré au profit de l'acheteur à l'arrivée des produits dans ses entrepôts ou son chantier avant déchargement. Toutefois, si le transport est organisé par ses soins, la garde lui sera transférée ou sera transférée à son transporteur avant le chargement des produits ou nos entrepôts.
- L'acheteur s'engage à réceptionner les produits aux lieu et date que nous lui indiquons. En cas de carence de sa part, la livraison avec tous ses effets sera réputée avoir eu lieu à cette date.
- Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne peut entraîner ni pénalité pour retard, ni annulation de commande, ni paiement différé. Tous les coûts supplémentaires entraînés par un retard hors de notre contrôle dans l'exécution d'une livraison seront supportés par l'acheteur.
- Le cas de force majeure, la mobilisation, la guerre, les grèves, les lock-out, les épidémies, le manque de matières, les incendies, les inondations, les accidents d'outillage et toutes autres causes entraînant le chômage total ou partiel ou la désorganisation des usines auxquelles sont remises nos commandes, nous dégagent de l'obligation de fournir les produits dont la fabrication se trouve suspendue.
- Conformément à ce qui figure sur nos bons de livraisons, aucune réclamation pour non-conformité ou défaut apparent des produits ne sera admise après un délai de 8 jours, à compter de la date de leur réception.
- En outre, l'acheteur s'engage, en cas d'avarie due au transport, à émettre, dans un délai de trois jours à compter de la réception des produits, toute réserve motivée à l'encontre du transporteur sous peine de rejet de sa réclamation.
- Les marchandises, même en cas d'expédition franco, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Nous ne les assurons qu'à la demande expresse de ce dernier.

5- GARANTIE

Notre garantie est celle même du fabricant des produits que nous commercialisons. Les produits défectueux peuvent, à notre choix, être remplacés, réparés, ou donner lieu au crédit de leur valeur à l'exclusion de toute participation aux dommages éventuellement subis.

Tout vice apparent est couvert de plein droit par la réception sans réserve du produit par l'acheteur.

6- RESERVE DE PROPRIETE

- Nous nous réservons expressément la propriété des produits vendus jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement étant précisé qu'au sens de la présente clause, seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement.
- Nonobstant la présente clause, les biens vendus seront aux risques de l'acheteur dès la sortie de nos magasins.
- L'acheteur déclare en outre avoir parfait connaissance des articles 121 et 122 de la loi n°85.98 du 25 janvier 1985.

7- REVISION DU CONTRAT

- Toute connaissance d'un changement important dans la situation économique ou financière de l'acheteur, même après exécution partielle des commandes, peut entraîner la révision des conditions d'exécution de ces derniers, ainsi que des conditions globales de crédit accordées à l'acheteur.

Nous nous réservons également le droit d'exiger, à tout moment, des garanties de règlement de nos factures.

8- RESOLUTION DU CONTRAT

- La vente sera résolue de plein droit et sans autre formalité qu'une simple mise en demeure adressée à l'acheteur et restée infructueuse pendant plus de 15 jours, nous libérant de toute obligation au cas de non paiement d'une échéance au terme convenu, ainsi qu'au cas de non respect de l'une quelconque des obligations prévues dans les présentes conditions générales de vente ou dans les conditions particulières de la vente.
- En cas de non-paiement partiel ou total d'une échéance, il est facturé automatiquement et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard, à compter de la date d'échéance d'origine et ceci, jusqu'au paiement effectif, sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50% et d'une somme forfaitaire de 15,24 € pour participation aux frais de dossier.
- Le non-paiement à son échéance d'une somme due, rend immédiatement exigibles toutes les créances de notre société, même non échues.
- En cas de recouvrement par voie contentieuse, les sommes due seront majorées de 15% à titre de clause pénale.

9- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, les Tribunaux de Saintes sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.